

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 31

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 29 juin 2023

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Guillaume MERLET, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON a donné pouvoir à M.LACHAS
Mme BENICHOU a donné pouvoir à Mme FOURSANE
Mme CALABRE a donné procuration à Mme EUSEBE
M.MIGALE a donné pouvoir à Mme DISANT

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mme LARDET-ROMBEAUX a rejoint la séance à 20h30, pendant les discussions sur les décisions prises par le Maire
Mmes EUSEBE, SOULIER-SOTGIU, FAUQUEUR et Mrs GABIRON, DAOUDI, MERLET, ROUZIOU ont quitté la séance après la fin des délibérations

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20230705-1-2-07-2023-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Conseillers municipaux absents et non représentés

Mme FIDI n'a pas donné de procuration
M.BOUJDAG n'a pas donné de procuration

Monsieur Bruno LE CUNFF est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.2/07/2023

NOMENCLATURE ACTES :

5.3 Désignation de représentants

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal,

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la faculté de créer des commissions communales,

VU la délibération n° 1.1/06a/2020 du Conseil municipal du 10 juin 2020 portant création des commissions communales facultatives sur Vauréal,

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales portant sur la possibilité, à l'unanimité du Conseil municipal, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par délibération n° 1.1/06a/2020, a créé une commission facultative « Culture et vie associative »

CONSIDÉRANT que cette commission communale est composée de 10 membres répartis comme suit, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle :

- ✓ Liste « Vauréal, partageons l'avenir » : 7 membres
- ✓ Liste « Vauréal 2020 avec vous » : 2 membres
- ✓ Liste « L'Avenir de Vauréal avec vous » : 1 membre

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Anthony GOURY de son mandat de conseiller municipal, en date du 03 avril 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer ce conseiller municipal au sein de la commission « Culture et vie associative »,

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Samia BENICHOU, en tant que représentante de la liste « Vauréal partageons l'avenir »,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVEE**

DÉCIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE DESIGNER Madame Samia BENICHOU pour siéger au sein de la commission « Culture et vie associative ».

ARTICLE 2 : Madame le Maire de la commune de Vauréal est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



<p>Date exécutoire : 10 JUIL. 2023</p> <p>Date de notification : /</p> <p>Date de mise en ligne : 10 JUIL. 2023</p>
--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.